## Livre 2, article 7.3.3.9

*Une question a été posée par l'Association Membre de la Norvège en ce qui concerne la légalité de l'usage d'un télescope sur la ligne de tir.*

Le Comité Constitution et Règlements a jugé que cette question relevait des compétences du Comité Technique.

Le Comité Constitution et Règlements a déterminé que l'interprétation ci-dessous donnée par le Comité Technique n'est pas contraire aux règlements existants ou à des décisions du Congrès.

### Réponse du Comité Technique :

C'est l'opinion de la majorité du Comité Technique que les télescopes électroniques sont légaux au même titre que les télescopes optiques typiques utilisés en compétition. Les composants électroniques d'un télescope électronique ne constituent pas un appareil de communication avec l'intention de communiquer des informations à une personne autre qu'à l'archer lui-même. Il n'y a pas de raison d'interdire un tel télescope en compétition, pour autant qu'il n'y ait pas de pièce dans le circuit électronique du télescope servant d'appareil de communication au-delà de la ligne d'attente lors d'une compétition,

De plus, pour autant que l'écran du télescope soit utilisé strictement pour observer l'impact des flèches, de même façon qu'un télescope optique, et utilisé à cette fin uniquement, l'appareil est légal.

Les règlements suivants se réfèrent à la communication au-delà de la ligne d'attente et ne s'appliquent donc pas à l'appareil en question. Nous considérons un télescope électronique de la même façon qu'une montre-chronomètre automatique seraient autorisés selon les règlements ci-dessous.

7.3.4 Pour les athlètes de toutes les divisions, il est défendu:

7.3.4.1 de porter devant la ligne d'attente tout appareil électronique de communication et des casques d'écoute.

7.3.5 Lors des jeux Olympiques il est défendu de porter sur le terrain de compétition tout appareil électronique de communication sauf à la demande du comité organisateur

**Le Comité Technique de la FITA, 8 février 2010**
**Approuvé par le Comité C&R, le 2 mars 2010**